

République Française

Département de la Sarthe



N° 2023-021

DECISION

Le Maire d'Etival-lès-le Mans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande en date du 23 octobre 2023 de Monsieur MÉNAGER Janny tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est accordé dans le cimetière d'Etival-lès-Le-Mans, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 23 octobre 2023, à titre de concession et moyennant la somme de 360.00 euros.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à Etival lès-le Mans, le 17 novembre 2023,
Le Maire,

Emmanuel FRANCO



MAIRIE

Route d'Allonnes – 72700 ÉTIVAL-LES-LE MANS

Tél. 02 43 47 19 51 Fax 02 43 47 24 62 courriel : mairie@etival-les-le-mans.com